



COMMUNIQUÉ

Concours infirmier



Ce que dit l'administration

Un concours sur épreuves est ouvert en 2019 pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées de Lyon-Bron et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier.

Un arrêté d'ouverture de postes fixera ultérieurement le nombre de places à ce recrutement.

Inscription

Le recueil des candidatures et la gestion des dossiers d'inscription sont organisés par le Service interacadémique des examens et concours (SIEC) du ministère de l'éducation nationale.

Seul le site du SIEC permet de renseigner le dossier d'inscription adapté à chaque profil, dès le mardi 6 novembre 2018 à 12 h 00 et jusqu'au mardi 11 décembre 2018 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://ocean.siec.education.fr/> rubrique Autres ministères - Concours du service de santé des armées.

Le site de l'école du Val-de-Grâce (EVDG) donne également accès aux informations nécessaires à l'inscription à l'adresse suivante : www.ecole-valdegrace.sante.defense.gouv.fr.

Lieu des épreuves

Pour les candidats et candidates demeurant en métropole ou résidant à l'étranger, les épreuves d'admissibilité se déroulent dans l'un des centres d'examen relevant du SIEC, répartis en métropole.

Pour les candidats et candidates résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, aux Emirats Arabes Unis, à Djibouti, en République de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal, les épreuves d'admissibilité sont organisées au sein de chaque direction interarmées du service de santé des armées (DIASS) et centres médicaux interarmées (CMIA) :

- Antilles ;
- Guyane ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie ;
- Zone Sud de l'océan Indien (Réunion et Mayotte) ;
- Djibouti ;
- Emirats arabes unis ;
- Afrique centrale et de l'Ouest (République de Côte d'Ivoire) ;
- Gabon (CMIA) ;
- Sénégal (CMIA).



Élections professionnelles du 6 décembre 2018



Pour tous les candidats et candidates, les épreuves d'admission sont organisées en métropole.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

La date limite de saisie des inscriptions sur le site du SIEC est fixée au mardi 11 décembre 2018 à 17 heures, heure de Paris, l'heure de réception électronique faisant foi.



Les infirmier(e)s veulent faire entendre leur voix. Aujourd'hui, on compte plus de 600 000 infirmiers en France dans le secteur public ou le secteur privé hospitalier, en libéral, dans les services de santé au travail ou dans les établissements scolaires.

"Au quotidien, ils jouent un rôle à la fois majeur et singulier auprès des patients, souvent au plus proche de leurs besoins. Malheureusement, leurs conditions d'exercice se dégradent considérablement, et cela menace inévitablement la qualité des soins et la sécurité des patients", indique Didier Borniche, le président de l'Ordre national des infirmiers.

Les infirmiers refusent d'être les oubliés du système de soins. Pour 2017, ils ont défini 9 priorités (voir ci-dessous). Pendant 70 ans, ils ont suivi leurs propres règles professionnelles. Ils disposent désormais d'un code de déontologie propre à leur profession.

Ce code de déontologie des infirmiers comprend l'ensemble des droits et devoirs des infirmiers, quels que soient leurs modes ou lieux d'exercice. Il clarifie notamment les relations avec les patients, les autres membres de la profession et les autres professionnels de santé.

"Il marque l'autonomie de la profession", souligne M. Borniche. En tant que corps professionnel, les infirmiers ont besoin d'être reconnus et respectés. "Le code de déontologie est un élément fédérateur puissant qui permet d'affirmer le primat des valeurs de notre profession sur toute autre exigence, dans un contexte où la rentabilité financière a tendance à prendre le pas sur la qualité des soins et la sécurité des patients."

La profession doit faire face à des difficultés. "L'épuisement professionnel se ressent de manière collective et dans tous les modes d'exercice. Les conditions de travail, la baisse des ratios de personnels au lit du malade, le déficit de reconnaissance constituent des sujets de préoccupation majeure", ajoute le président du conseil de l'Ordre. Mal-être, burn-out, tensions : les infirmiers sont en première ligne, surtout quand l'établissement est en proie à des problèmes financiers. Exemple, le CHU de La Réunion... "Les infirmiers en ont assez d'être des variables d'ajustement quand il y a des difficultés. Leur travail est difficile. Il y a les contraintes, des horaires décalées..." Et de citer les suicides de huit infirmiers en moins d'un an.

Les neuf priorités des infirmiers

- **Priorité n°1** : Risques, violence, protection.

Que ce soit à l'hôpital ou dans les soins à domicile les infirmiers assistent à une hausse des violences envers les infirmiers, entraînant une dégradation de leurs conditions d'exercices. "Nous souhaitons que les pouvoirs publics et les établissements de santé agissent en conséquence (tolérance zéro) et réclamons l'allocation de crédits dédiés afin notamment de mettre en place : des systèmes connectés d'alarme, un plan de formation préventive pour l'ensemble des infirmiers qui se déplacent au domicile des patients, une sévérité exemplaire des tribunaux".

- **Priorité n° 2** : Infirmiers, participons, co-décidons.

Les infirmiers veulent être présents dans les grandes instances de décision sur les questions de santé. Ils souhaitent donc des infirmiers conseillers dans les ministères qui les concernent (Santé, Education nationale, Travail, Affaires sociales), des infirmiers présents et dont la participation est réellement prise en compte (par voix délibérative), dans les instances de décision du secteur

(Haute autorité de santé, Agence nationale de sécurité du médicament, Agences régionales de santé...

- Priorité n° 3 : Des actes infirmiers justement valorisés.

Pour les infirmiers, la société évolue, les actes infirmiers aussi. Ils estiment donc que la nomenclature des actes infirmiers (qui fixe notamment la tarification de l'exercice libéral) doit évoluer et s'adapter à la charge que représentent les actes quotidiens.

- Priorité n° 4 : L'égalité d'accès aux soins comme principe fondamental.

Les infirmiers demandent qu'on préserve "les principes fondamentaux de l'universalité et de l'égalité d'accès aux soins au travers de notre Sécurité sociale".

- Priorité n° 5 : Plus de prévention, une meilleure coordination.

Les infirmiers réclament la mise en place d'une coordination plus efficace entre les différents intervenants, afin notamment d'assurer une prise en charge globale des patients, volet social compris ; les infirmiers pourraient y contribuer. Ils veulent la création d'un statut d'infirmier référent-coordonnateur, acteur pivot d'une prise en charge pluridisciplinaire, une meilleure valorisation du temps consacré par l'infirmier à la prévention et à l'éducation pour la santé, et ce, dans des domaines variés (sexualité, vaccination, alimentation, addictions, suicide...), et dans tous les lieux d'exercice (école, entreprise, crèches, PMI, domicile).

- Priorité n° 6 : Qualité et sécurité des soins.

Les infirmiers demandent le renforcement des normes de qualité et de sécurité des soins pour assurer une bonne prise en charge du patient. Par exemple, en définissant un nombre maximum de patients par infirmier, selon les secteurs d'activité. Systématiser le compagnonnage (accompagnement par un infirmier senior) dans la prise de nouvelles fonctions. Un encadrement de proximité dans les services, assuré par un cadre issu de la filière infirmière

- Priorité n° 7 : E-santé.

Les infirmiers souhaitent un investissement fort dans le partage d'informations entre les professionnels de santé intervenant "en ville" et ceux exerçant à l'hôpital. Ils veulent une meilleure association des infirmiers au développement de l'E-santé et de la télémédecine, le développement et la systématisation du Dossier Médical Partagé, avec une partie dédiée au dossier infirmier et un dossier relatif à la vaccination.

- Priorité n° 8 : Compétences et responsabilités des infirmiers.

Les infirmiers demandent la suppression de l'accès partiel à la profession d'infirmier, qui vient d'être introduit par ordonnance (en transposition d'une directive européenne), et permet à des ressortissants de l'UE d'exercer "partiellement" en France. Ils veulent la mise en place d'une pratique avancée infirmière (niveau master) pour répondre aux besoins de soins non couverts : offre de premier recours, coordination, consultation de suivi, éducation à la santé, organisation du parcours... Et demandent l'élargissement de notre droit de prescription, et de la vaccination sans prescription médicale, afin d'améliorer la couverture vaccinale.

- Priorité n° 9 : Vers de véritables départements de sciences infirmières.

Les infirmiers demandent la création d'une véritable filière universitaire en sciences infirmières. Cela doit constituer une priorité dès le début du quinquennat, avec un pilotage interministériel.



Paris, le 1^{er} décembre 2018